

THALES

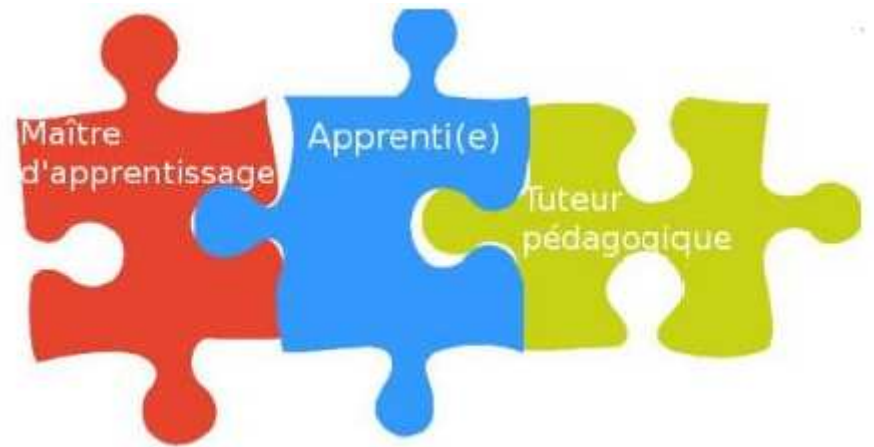


www.thalesgroup.com

Le guide du tutorat

Thales Services

Sommaire



- Préambule : l'apprentissage
- Le tutorat : structurer et encourager l'acquisition des connaissances et les aptitudes professionnelles
- Les tuteurs : critères, missions et ressources
- Devenez Tuteur !
- Les apprentis : critères et engagements

Préambule : l'apprentissage

Les atouts :

- ✓ La période passée en entreprise est pour l'étudiant une phase d'initiation essentielle ;
- ✓ Elle lui permet de découvrir l'entreprise, ses technologies et d'apprendre son futur métier ;
- ✓ Pour l'entreprise, c'est l'opportunité de former un nouveau collaborateur, tout en mesurant sa capacité d'adaptation, notamment à nos techniques, nos process et nos valeurs.

Préambule : l'apprentissage

Objectif : Accompagner de façon construite ce qui signifie :

- ✓ Bien définir le sujet et les missions de l'apprenti ;
- ✓ Identifier un tuteur pour chaque apprenti afin de suivre la progression du jeune ;
- ✓ Organiser et veiller à son intégration dans l'équipe ;
- ✓ Donner l'accès à l'information sur la vie de l'Entreprise ;
- ✓ Au fil des mois, disposer d'éléments factuels et d'objectifs permettant d'évaluer la capacité de l'apprenti à intégrer notre univers professionnel ;
- ✓ De l'accompagner dans son orientation ou sa recherche d'emploi.

Préambule: l'apprentissage

Les rythmes école-entreprise varient selon les contrats ou l'école dans laquelle l'apprenti est :

Voici des rythmes couramment appliqués :

- ✓ 3 jours en entreprise, 2 jours à l'école
- ✓ 1 semaine sur deux
- ✓ 1 semaine sur trois
- ✓ 15 jours, 15 jours
- ✓ 1 mois, 1 mois
- ✓ 2 mois, 2 mois
- ✓ 6 mois, 6 mois
- ✓ 5 mois, 7 mois.

Le tutorat

Le tutorat est une relation formative. Il s'agit d'un outil adapté pour encourager et structurer l'acquisition des connaissances et favoriser le développement des salariés, qu'il s'agisse du Tutoré ou du Tuteur.

Dans le cadre de l'apprentissage, le tutorat consiste à associer un salarié expérimenté (le Tuteur) à un salarié récemment embauché (l'apprenti), pendant une période déterminée, de 1 à 3 ans, afin de favoriser l'intégration professionnelle et la transmission des compétences

Les tuteurs

Les critères pour être Tuteur :

- ✓ Être volontaire et disposer de qualités pédagogiques ;
- ✓ Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- ✓ Posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- ✓ Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis.

Les tuteurs

Les missions du Tuteur :

- ✓ Accueillir, aider, informer et guider l'apprenti. Il favorise ainsi l'appréhension par celui-ci de son nouvel environnement de travail ;
- ✓ Contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé ;
- ✓ Enfin, il assure la liaison entre tous ceux qui participent au développement des compétences de l'apprenti.

Devenez Tuteur !

Pourquoi devenir Tuteur ?

- ✓ C'est l'opportunité de diversifier vos tâches et missions en intégrant au sein de votre poste une dimension tutorale ;
- ✓ C'est encore garantir l'accès au bon niveau d'expertise de nouveaux embauchés ou personnes en évolution, pour réaliser les programmes, développer les spécialisations ou expertises dans les domaines clés de l'entreprise ;
- ✓ C'est faciliter les coopérations entre générations ;
- ✓ C'est permettre aux nouveaux d'assimiler la culture d'entreprise, du service, etc... en assurer la pérennité.

Les apprentis

Le contrat d'apprentissage est destiné à tout jeune âgé de 16 à 25 ans :

- ✓ Peuvent devenir apprentis les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans (entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre) et qui sont inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis ;
- ✓ Il doit avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- ✓ Il doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Les apprentis

Temps de travail :

L'apprenti est soumis au même temps de travail que les autres salariés de l'entreprise. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le temps partiel est exclu.

La formation de l'apprenti doit avoir une durée minimale de 400 heures par an.

Période d'essai :

Les deux premiers mois suivant la signature du contrat constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu, sur accord des deux parties (apprenti et employeur) , par décision du Conseil des Prud'hommes, ou de l'Inspection du Travail.

Les apprentis

Congés payés :

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Autres congés :

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Les apprentis

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise :

Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire au plus tard deux mois après l'embauche.

Si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise au terme de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire), son ancienneté est reconnue.

Thales Services
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement & Mobilité

20-22 rue grange dame rose
78140 VELIZY CEDEX

Lisa DEGUIL

Tél. : 04.72.80.50.46

lisa.deguil@thalesgroup.com

Charlotte BAPTISTE

Tél. : 05.61.19.78.99

charlotte.baptiste@thalesgroup.com

Sarah ORGEL

Tél. : 04.97.23.21.73

sarah.orgel@thalesgroup.com

Charlie RINGENBACH

Tél. : 04.72.80.50.46

charlie.ringenbach@thalesgroup.com

Coralie ROUSSEL

Tél. : 01.73.32.24.09

Coralie.rousseau@thalesgroup.com

Claire ZERBIB

Tél. : 01.73.32.18.86

Claire.zerbib@thalesgroup.com

Fanta SACKO BORDES

Tél. : 01.73.32.16.37

Fanta.bordesacko@thalesgroup.com

Gaëlle HURE

Tél. : 01.73.17.03.81

gaelle.hure@thalesgroup.com

Céline BRESSANGES

Tél. : 01.73.32.26.74

celine.bressanges@thalesgroup.com